



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du jeudi 28 mai 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

**Présents :** Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Catherine ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2026D038 - Objet : Autorisation de rachat du fonds de commerce Alextrem's par la Commune

- Vu la mise en vente du fonds de commerce "VOLE au VENT" par Mme Laure JACQUES
- Vu l'acquisition dudit fonds de Commerce par la société SAS Alex'trem's
- Vu le bail commercial signé le 27/02/2024 à l'étude Me BONHOMME ROMIEU à Saint-Chély d'Apcher entre la Commune de Montrodât, en qualité de bailleuse, et la SAS Alextrem's, représentée par M. Alexandre CULLEL et M. François CHARRIER, ce dernier s'étant porté caution ;
- Vu la décision de la Commune de confier ultérieurement le fonds de commerce à un exploitant dans le cadre d'un contrat de location-gérance, nécessitant la pleine propriété du fonds par la Commune ;

### Considérant :

- que l'activité commerciale de la société SAS Alextrem's a débuté en avril 2024 et s'est terminée en Janvier 2025
- que l'entreprise ALEXTREM'S n'a pas été placée en liquidation judiciaire à ce jour,
- le procès verbal de reprise du local commercial rédigé le 18/06/2025 par Me ALET Commissaire de Justice à Marvejols
- la résiliation amiable du bail commercial signé le 01/10/2025 à l'étude de M. ALET, par M. CULLEL, président de la

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D038-DE

A G E D I

SAS Alextrem's

- la convention sous seing privé rédigée par Me CHAUVIN, avocate au barreau de Lozère, formalisant l'apurement des loyers du local commercial en contre partie de la cession du fonds de commerce dont la Commune devient propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter le fonds de commerce Alextrem's au prix de vente est égal à 0,00 € en raison des impayés de loyers
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'achat du fonds de commerce à l'étude de Me BONHOMME, notaire à Saint Chely d'Apcher
- **AUTORISE** M. le Maire à régler les frais de l'acte d'acquisition du fond, les frais liés aux formalités à effectuer auprès du greffe tant pour la Commune que pour la SAS, ainsi que les frais de journal d'annonce légale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,**  
**Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,**  
**Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D038-DE

A G E D I